

**TROPHEES DE L’ENTREPRISE DU VAL-DE-MARNE 2016**

***Règlement***

Les « Trophées de l’entreprise du Val-de-Marne 2016 » ont pour objectif de stimuler l’esprit entrepreneurial, de mettre en valeur la réussite d'un (e) chef d'entreprise, de récompenser le goût d’entreprendre dans le Val-de-Marne

Ils s’adressent aux entreprises des services et de l’industrie

**Article 1 - Organisateur**

Les « Trophées de l’entreprise du Val-de-Marne 2016» sont organisés par la CCI Val-de-Marne, établissement de la Chambre de commerce et d’industrie de région Paris Ile-de-France

**Article 2 - Trophées**

Les « Trophées de l’entreprise du Val-de-Marne 2016» récompensent les catégories suivantes :

* La femme entrepreneure du Val-de-Marne
* L’entrepreneur de l’agroalimentaire du Val-de-Marne

L’agroalimentaire recouvre les secteurs des industries agro-alimentaires, du commerce de gros de produits alimentaires, de la gastronomie et des services associés (logistique, numérique…)

**Article 3 - Entreprises concernées**

Peuvent candidater les entreprises de moins de 250 salariés au 31 décembre 2015 (dont le capital n’est pas détenu, directement ou indirectement, à plus de 50%, par une entreprise ayant dépassé les critères de taille d’une PME au sens communautaire) qui répondent aux conditions suivantes :

* Être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil
* Avoir clôturé un premier exercice comptable de 12 mois minimum à la date du 29/04/ 2016
* Avoir son siège social ou un établissement dans le département du Val-de-Marne
* Exercer une activité d’exploitation hors holding financière

Pour le Trophée de la femme entrepreneure du Val-de-Marne deux conditions supplémentaires sont fixées :

* Les entreprises doivent avoir moins de 5 ans au jour du dépôt de candidature
* Leur capital doit être détenu majoritairement par des personnes physiques

Chaque entreprise candidate ne peut concourir qu’au titre d’une seule des deux catégories listées à l’article 2

Ne peuvent concourir les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), ni les collaborateurs ou les membres élus ou associés  de l’organisateur et les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

**Article 4 - Critères d’évaluation**

La sélection des dossiers s’effectuera à l’issue de l’étude des documents spécifiés à l’article 6 et le cas échéant, d’une visite dans l’entreprise.

* **La femme entrepreneure du Val-de-Marne**
* Pertinence du projet au regard du marché
* Potentiel du marché
* Cohérence du projet : équipe, capacité financière, approche marketing et commerciale…
* Stratégie commerciale et communication
* Performance économique réelle et prévisionnelle
* Création d’emplois dans le Val-de-Marne
* **L’entrepreneur de l’agroalimentaire du Val-de-Marne**
* Caractère innovant du projet, en ce qui concerne un ou plusieurs des items suivants:
* Le produit
* Le service
* la technologique
* la démarche commerciale et marketing
* Pertinence du projet au regard du marché
* Potentiel du marché
* Cohérence du projet : équipe, capacité financière, approche marketing et commerciale…
* Performance économique réelle et prévisionnelle
* Création d’emplois dans le Val-de-Marne

**Article 5 - Jury**

Le secrétariat technique des Trophées, assuré par la CCI Val-de-Marne, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers, la sélection d’un maximum de trois entreprises finalistes par Trophée, et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de la sélection.

Un jury est constitué, qui aura en charge de désigner, parmi les entreprises finalistes, les lauréats des deux Trophées. Le jury est composé des membres du Bureau de la CCI Val-de-Marne

Le jury reste souverain de ses délibérations. Il se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans l’hypothèse où il considère que les candidats remplissent insuffisamment les conditions de désignation.

**Article 6 -Modalités de participation**

Le dossier de candidature peut être:

* Téléchargé sur le site : http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci94
* Demandé pour envoi par mail ou par courrier, à tropheeescci94@cci-paris-idf.fr ou par téléphone au 01 49 56 56 33

Le dossier de candidature doit comprendre :

* Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois à la date de l’inscription de l’entreprise aux Trophées
* Le dossier de candidature dûment rempli et signé
* La copie du ou des dernier(s) bilan(s ) comptable(s) et compte(s ) de résultat
* Une fiche de présentation commerciale de l’entreprise et de ses produits
* La photocopie de la carte d’identité/passeport du ou de la chef(fe) d’entreprise
* Tout document que l’entreprise souhaite porter à la connaissance des organisateurs (revue de presse, visuels d’illustration de l’entreprise…).

Tout dossier incomplet, illisible, ou reçu après la date et l’heure limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l’entreprise participante.

Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le vendredi 29 avril 2016 avant 18h00:

* Par mail à l’adresse suivante :

tropheescci94@cci-paris-idf.fr

* Par courrier à l’adresse suivante

CCI Val -de-Marne – Président de la CCI Val-de-Marne

8, place Salvador Allende

94011 Créteil Cedex

**Article 7 - Cérémonie**

La cérémonie de remise des Trophées aura lieu :

* Jeudi 2 juin 2016
* A la CCI Val -de-Marne

8, place Salvador Allende

94 000 Créteil

**Article 8 - Prix**

A l’occasion de la cérémonie des Trophées de l’entreprise du Val-de-Marne, les entreprises lauréates se verront remettre par un représentant de la CCI Val-de-Marne, le prix suivant :

* **Premier prix** : une dotation de 10 000 euros en numéraire
* **Deuxième prix** : une prestation à choisir dans le catalogue de la CCI Val-de-Marne

Les entreprises lauréates s’engagent à être représentées par le ou la chef(fe) d’entreprise ou une personne de l’entreprise désignée par ce ou cette dernier(e), afin de recevoir leur prix. A défaut de représentation, le prix sera définitivement perdu.

Les entreprises lauréates renoncent à réclamer à la CCI Val-de-Marne tout dédommagement résultant d’un préjudice occasionné par l’acceptation et/ou l’utilisation du prix.

Les entreprises lauréates des deuxièmes prix devront solliciter les prestations qu’elles auront choisies dans le catalogue de la CCI Val-de-Marne, dans un délai d’un an à partir de la date de la remise des Trophées, sous peine d’en perdre le bénéfice.

**Article 9 – Engagement des candidats**

Les candidats aux Trophées s'engagent à :

* Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l’Organisation
* Respecter scrupuleusement les critères de participation aux Trophées
* Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l’étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature

**Article 10 - Publicité et communication**

Les lauréats des Trophées autorisent la CCI Val-de-Marne à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leurs projets telle que présentée dans les dossiers de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Trophées, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, vidéos.

**Article 11 - Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Trophées, s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

**Article 12 - Informatique et Liberté**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 «informatique et libertés » et les textes subséquents. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Trophée sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et de leur  nomination.

Ils acceptent expressément que leurs données soient utilisées par l’organisateur pour la réalisation des actions de communication. En outre, l’organisateur pourra leur envoyer des invitations en vue de l’organisation d’événements liés à leurs activités.

Toutes les candidat(e) disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition sur les données à caractère personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

* Chambre de Commerce et d’Industrie du Val-de-Marne

8 place Salvador Allende, 94011 Créteil Cedex.

**Article 13 - Litiges**

* Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.
* L’organisateur se réserve le droit d’écourter, de modifier ou d’annuler les Trophées à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.